

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Le Conseil d'État a rendu une décision très attendue concernant le programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) mis en place par le ministère de l'Éducation nationale. Par une ordonnance du 1er juillet 2025, il a rejeté plusieurs requêtes en annulation, notamment celles portées par des collectifs de parents et d'associations, sans se prononcer sur le fond. Cette décision, prise selon une motivation succincte, a été vivement critiquée par le Syndicat de la Famille, très mobilisé sur ce dossier. Dans un communiqué publié dans la foulée, le Syndicat déplore une validation purement formelle, sans examen des nombreux arguments substantiels qui mettaient en cause le caractère idéologique du programme. Il dénonce une décision "non étayée sur le fond" et alerte sur les dérives militantes de l'administration de l'Éducation nationale, soulignant que ce programme est imposé sans réel débat démocratique, ni concertation avec les familles. Le Syndicat rappelle que ces contenus, très orientés sur les questions de genre, heurtent les convictions d'un grand nombre de parents et d'éducateurs, et appelle à une réévaluation sérieuse des objectifs et des modalités d'enseignement de l'éducation sexuelle à l'école.

L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) a lancé cette semaine la dixième édition de son « ADMD Tour », une tournée militante de 27 étapes à travers la France visant à sensibiliser le public à la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté. Présentée comme une campagne d'information, cette initiative prend en réalité la forme d'un prosélytisme assumé, avec distribution de tracts, événements festifs, présence de personnalités politiques et recueil d'engagements publics d'élus en faveur d'une législation permissive sur la fin de vie.

Cette opération s'inscrit dans une stratégie bien rodée, révélée récemment par La Vie, qui décrit l'ADMD comme une organisation dotée de moyens considérables : 75 000 adhérents, un budget annuel dépassant les deux millions d'euros, un journal à 150 000 exemplaires, un service juridique, un réseau de délégués régionaux et une capacité à influencer directement les parlementaires. L'ADMD agit comme un véritable lobby, déployant une communication émotionnelle intense et s'appuyant sur une rhétorique de liberté individuelle qui occulte les enjeux éthiques, médicaux et sociaux liés à l'acte de donner la mort.

Le Syndicat de la Famille alerte sur cette saturation du débat public par une vision idéologique de la fin de vie, et dénonce l'asymétrie entre les moyens militants d'associations comme l'ADMD et la faiblesse des soutiens concrets à une véritable politique de soins palliatifs. Il rappelle que la priorité devrait être donnée à l'accompagnement humain et à la dignité des plus vulnérables, plutôt qu'à la promotion d'un droit à mourir déguisé en progrès social.

Le texte sur la fin de vie, adopté à l'Assemblée nationale le 27 mai dernier, sera examiné au Sénat à la rentrée parlementaire. En attendant, la commission des affaires sociales du Sénat a d'ores

et déjà commencé ses travaux. Elle organise des auditions et se penche notamment sur les expériences étrangères en matière d'euthanasie et de suicide assisté, comme en Belgique ou au Canada. Cette phase préparatoire montre l'importance du sujet pour la chambre haute, qui pourrait jouer un rôle crucial dans la modification ou le ralentissement du texte. De nombreux sénateurs ont déjà exprimé des réserves, ce qui laisse présager des débats intenses et potentiellement déterminants à l'automne.

PROPOSITION DE LOI DÉFINITIVEMENT ADOPTÉE : PROTECTION CONTRE LES DISCRIMINATIONS LIÉES AU PROJET PARENTAL

Le Sénat a adopté en séance publique, le jeudi 19 juin, sans modification, la proposition de loi de la députée Prisca Thevenot (Renaissance, Hauts-de-Seine), visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail. Ce texte est désormais définitivement adopté.

Initialement déposée le 15 octobre 2024, cette proposition répond à un constat partagé : de nombreuses personnes, engagées dans des parcours de PMA ou d'adoption, sont confrontées à des discriminations dans leur vie professionnelle (refus d'aménagements horaires, licenciements déguisés, freins aux promotions).

Le texte modifie l'article 1^{er} de la loi du 27 mai 2008 en y ajoutant explicitement le « projet parental » comme motif interdit de discrimination, au même titre que la situation de famille. Il étend également la protection contre les décisions discriminatoires aux conjoints ou personnes accompagnant la PMA, ainsi qu'aux personnes en parcours d'adoption. Un second article, introduit en commission, modifie l'article L.1225-16 du code du travail pour accorder des autorisations d'absence dans ces parcours médicaux ou sociaux.

RÉFÉRENTIEL NATIONAL DE QUALITÉ DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles a publié le 2 juillet 2025 le Référentiel national de qualité de l'accueil du jeune enfant, élaboré avec l'ensemble des parties prenantes sous le pilotage de l'IGAS. Ce référentiel s'adresse à tous les professionnels et structures de la petite enfance : crèches, MAM, assistants maternels, auxiliaires parentaux, REP, PMI, CAF, etc.

Ce document, qui s'inscrit dans la continuité de la charte nationale de 2021, se veut un socle commun et exigible pour garantir la qualité relationnelle et organisationnelle des modes d'accueil. Il croise les apports de la recherche, des textes fondamentaux sur les droits de l'enfant (CIDE, loi de 2019 contre les violences éducatives, loi de 2022 sur la protection de l'enfance) et les retours d'expérience de plus de 2 000 professionnels.

Le référentiel est structuré en deux grandes parties :

- La relation au jeune enfant : familiarisation, repérage du handicap, sommeil, alimentation, émotions, comportement, langage, usage des écrans...
- La relation aux parents : communication, participation, soutien à la parentalité, conditions de travail des professionnels.

INTERDICTION DES ÉCRANS POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Le gouvernement a durci son approche en matière d'exposition aux écrans pour les tout-petits. Un arrêté publié au JO du 2 juillet modifie la charte nationale de 2021 : la recommandation « il n'est pas recommandé de laisser un enfant de moins de 3 ans devant un écran » devient une interdiction formelle. Cette mesure s'appuie sur les recherches en neurosciences et en développement de l'enfant.

NOMINATION DES RAPPORTEURS DU PLFSS POUR 2025

La Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale a renouvelé le 2 juillet les rapporteurs spéciaux du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Parmi les nominations :

- Thibault Bazin (LR) devient rapporteur général ;
- Anne Bergantz (MoDem) prend la branche famille ;
- Sandrine Runel (PS) s'occupera de la vieillesse ;

- Gaëtan Dussausaye (RN) hérite de la branche AT-MP ;
- Hadrien Clouet (LFI) prendra la branche autonomie.

La Commission des Finances finalisera les nominations pour le PLF lors de sa réunion du 9 juillet.

RAPPORT D'INFORMATION SUR LA PARENTALITÉ ET LA PETITE ENFANCE

Déposé le 24 juin, le rapport d'information de Sarah Legrain (LFI) et Delphine Lingemann (MoDem) formule 44 recommandations pour mieux accompagner la parentalité. Il met en lumière la persistance des inégalités entre les hommes et les femmes, notamment dans la sphère professionnelle et domestique.

Parmi les propositions marquantes :

- Cours d'activités domestiques dès le collège ;
- Allongement du congé paternité à 16 semaines ;
- Réforme du congé parental ;
- Consultation post-partum avec un psychologue remboursée ;
- Accès au congé parental partagé pour les familles monoparentales ;
- Amélioration de l'accueil des adolescents et de la lisibilité de l'offre de garde.

De nombreuses auditions ont nourri le rapport, incluant des associations féministes, des institutions familiales, des chercheurs et des collectivités. ■